

Commune de Savigné-sur-Lathan



Département d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ N° 2024-40 STATIONNEMENTS INTERDITS PARKING DU PONT DE LA FORGE

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes, VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, VU les Articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 du Code de la Route, VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8ème partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété, VU le Code Pénal, Article R.610.5,

CONSIDERANT l'événement « Destinations Olympiques » organisée par la commune de Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire) et le Conseil Départemental le mercredi 29 mai 2024,

CONSIDERANT l'occupation du Parking du Pont de la Forge par une activité sportive de cet événement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité,

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Le parking du Pont de la Forge sera interdit au stationnement pour tous les véhicules à compter du mardi 28 mai 2024 8h jusqu'au mercredi 29 mai 2024 20h en raison de l'événement « Destinations Olympiques ».

<u>Article 2:</u> La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence.

<u>Article 3 :</u> Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 27 mai 2024

Le Maire Hugues BRUN